

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT****N° 97**

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« peut être à durée indéterminée ou »

les mots :

« est prioritairement à durée indéterminée, par défaut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation, en faisant du contrat à durée indéterminé le contrat de prédilection du dispositif, a une portée symbolique. Elle laisse clairement à entendre que les contrats en question sont des outils au service d'une pérennité de l'emploi des jeunes sans diplômes ou peu diplômés.